



Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 01/10/2020

L'an deux mille vingt, le premier octobre à neuf heures, le Conseil Syndical, s'est réuni dans la salle de réception de la Cave de Labastide à Labastide de Lévis, après avoir été convoqué par le Président sortant conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Ordre du jour de la séance :

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 22/09/2020
- 2- Désignation de l'ordre des Vice-Présidents
- 3- Délégations d'une partie des attributions du conseil syndical au Président et au Bureau
- 4- Indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Présidents du SDET
- 5- Indemnités de déplacement
- 6- Autorisation permanente et générale de poursuites
- 7- Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie à simple autonomie financière
- 8- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- 9- Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 10- Election des membres de la Commission paritaire Transition Energétique
- 11- Constitution de groupes thématiques de travail
- 12- Désignation du délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 13- Modification du tableau des effectifs
- 14- Décision modificative
- 15- Informations au Conseil syndical
  - Présentation du plan d'information 2020 concernant la tenue de tension

Il est procédé à l'appel et constaté que le quorum est atteint. L'assemblée pouvant valablement délibérer, les différents points figurant à l'ordre du jour sont abordés. Monsieur Nicolas LEROUX est désigné secrétaire de séance.

### Membres titulaires présents formant la majorité des membres en exercice : 47

Jean-Paul **ALRAN**, Alain **ASTIE** (pouvoir de Sylvain FERNANDEZ), Jean-Charles **BALARDY**, Bernard **BARRIER**, Jacques **BIAU**, Alain **BOUISSET**, Michel **BUFFEL**, Sylvain **CALS**, Alain **CLERGUE**, François **COLLADO**, Vincent **COLOM**, Jean-Luc **DARGEIN-VIDAL**, Alex **DE NARDI**, Nicole **ECHEVERRIA**, Jean-Luc **ESPITALIER**, Jean **ESQUERRE**, Saïda **FAKIR**, Michel **FARENC**, Jean-Marc **FEDOU**, Didier **GAVALDA** (pouvoir de Serge GAVALDA), Gilles **GINESTET**, Gaëtan **GÖBBELS**, Jean-Pierre **GOS**, Emile **GOZE**, Christian **HAMON**, Frédéric **ICHARD**, Patrice **JACQUET**, Alain **LEMONNIER**, Eric **LEROUX**, Nicolas **LEROUX**, Didier **MAHOUX**, Jacques **MAURY**, Daniel **MAYNADIER**, Noël **MEYSSONNIER**, Marc **MONTAGNÉ**, Alain **OURLIAC**, Jean-Claude **PINEL**, Jean-Paul **RAYSSAC**, Vincent **RECOULES**, Francis **REMIOT** (pouvoir de Marc MADERN), Henri **REYJAUD**, Michel **SABLAYROLLES** (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques **SALVETAT**, Jean-Marc **SOULAGES**, Jean-Marc **TARROUX**, Jean-Claude **VERNIER** (pouvoir de Denis BAYLE), Olindo **VIVAN**.

### Membres titulaires absents et suppléés : 5

Myriam **VIGROUX** (représentée par Jérôme CORSO), Elian **COMENT** (représenté par Martine HOUDET), Lionel **GERVAUX** (représenté par Christophe FABRIES), Pierre **ESCANDE** (représenté par Mathieu TARBOURIECH), Didier **VALAX** (représenté par Claude CHELINGUE),

### Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5

Denis **BAYLE** (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-François **FALGAYRETTES** (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Sylvain **FERNANDEZ** (pouvoir à Alain ASTIE), Serge **GAVALDA** (pouvoir à Didier GAVALDA), Marc **MADERN** (pouvoir à Francis REMIOT),

### Membres titulaires excusés : 3

Christian **CAYRE**, Joël **IMBERT**, Frédéric **JOURDE**.

### Nombre de voix délibératives : 57

## 1 - Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 22/09/2020

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil syndical du 22 septembre 2020 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2020.***

## 2 - Désignation de l'ordre des Vice-Présidents

Lors du Conseil Syndical du 22 septembre 2020 (délibération n° 2.3) il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la durée de la séance, il a été décidé à l'unanimité par les membres du Conseil Syndical de reporter la question de l'ordre du tableau des Vice-Présidents à la prochaine séance de l'organe délibérant.

Les Vice-présidents élus le 22 septembre 2020 sont : Jean-Charles BALARDY, Jacques BIAU, Sylvian CALS, François COLLADO, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Jean-Luc ESPITALIER, Didier GAVALDA, Frédéric ICHARD, Nicolas LEROUX, Jacques MAURY, Alain OURLIAC, Vincent RECOULES, Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES, Jean-Claude VERNIER

**Le Président propose à l'assemblée de voter à main levée pour l'ordre des Vice-Présidents lorsqu'un seul candidat se présentera.**

***Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

### **- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président :**

**M. Nicolas LEROUX se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 1<sup>er</sup> Vice-Président à M. Nicolas LEROUX.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

### **M. Nicolas LEROUX est immédiatement installé comme 1<sup>er</sup> Vice-Président du SDET.- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Frédéric ICHARD se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Frédéric ICHARD.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

### **M. Frédéric ICHARD est immédiatement installé comme 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

### **- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Jean-Luc ESPITALIER se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Jean-Luc ESPITALIER.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

### **M. Jean-Luc ESPITALIER est immédiatement installé comme 3<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Jean-Charles BALARDY se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Jean-Charles BALARDY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Jean-Charles BALARDY est immédiatement installé comme 4<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Jean-Claude VERNIER se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Jean-Claude VERNIER.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Jean-Claude VERNIER est immédiatement installé comme 5<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Alain OURLIAC se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Alain OURLIAC.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Alain OURLIAC est immédiatement installé comme 6<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Jacques MAURY se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Jacques MAURY.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Jacques MAURY est immédiatement installé comme 7<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Didier GAVALDA se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Didier GAVALDA.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Didier GAVALDA est immédiatement installé comme 8<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Sylvian CALS se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Sylvian CALS.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Sylvian CALS est immédiatement installé comme 9<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 10<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Henri REYJAUD se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 10<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Henri REYJAUD.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Henri REYJAUD est immédiatement installé comme 10<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 11<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. François COLLADO se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 11<sup>ème</sup> Vice-Président à M. François COLLADO

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. François COLLADO est immédiatement installé comme 11<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 12<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Jacques BIAU se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 12<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Jacques BIAU.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Jacques BIAU est immédiatement installé comme 12<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 13<sup>ème</sup> Vice-Président :**

**M. Vincent RECOULES se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 13<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Vincent RECOULES.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Vincent RECOULES est immédiatement installé comme 13<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 14<sup>ème</sup> Vice-Président :****M. Michel SABLAYROLLES se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 14<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Michel SABLAYROLLES.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Michel SABLAYROLLES est immédiatement installé comme 14<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**- Le Président fait appel à candidature pour le poste de 15<sup>ème</sup> Vice-Président :****M. Jean-Luc DARGEIN-VIDAL se présente.**

Pas d'autre candidature, le vote à main levée est donc accepté. Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi du poste de 15<sup>ème</sup> Vice-Président à M. Jean-Luc DARGEIN-VIDAL.

0 CONTRE

0 ABSTENTION

57 POUR

**M. Jean-Luc DARGEIN-VIDAL est immédiatement installé comme 15<sup>ème</sup> Vice-Président du SDET.**

**Aucune observation étant formulée par l'assemblée à l'issue des opérations de vote à main levée,**

**Le conseil syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cet ordre de tableau des vice-présidents.**

**3 - Délégations d'une partie des attributions du conseil syndical au Président et au Bureau**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant élection du président du Syndicat et élection des vice-présidents,  
Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration du syndicat, de donner au Président et au Bureau des délégations d'attributions rendues possibles par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Après exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité, des membres présents ou représentés de :**

**⇒ Déléguer une partie de ses attributions au Président, pour la durée de son mandat, notamment afin de :**

1- procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires;

2- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (appel d'offres, dialogue compétitif...) et des accords cadre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la constitution et la conclusion des conventions de groupement de commandes avec les entités soumises à la réglementation des contrats de la commande publique ;

- 4- décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour un pas douze ans ;
- 5- passer les contrats d'assurance pour les biens et les activités du syndicat ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre ;
- 6- accepter les dons et legs ;
- 7- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 8- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- 11- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;
- 12- établir ou concéder des servitudes et accomplir toutes les formalités administratives y afférent ;
- 13- conclure les conventions avec les organismes extérieurs pour lesquelles le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn n'engage pas de dépenses supérieures à 20 000 € HT ;
- 14- solliciter toute subvention, répondre à tout appel à manifestation d'intérêt ou appel à projet afin de mener à bien les projets inscrits dans la politique du SDET sous réserve d'en tenir informer le conseil syndical ;
- 15- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
- 16- de prendre toute mesure rendue nécessaire par l'urgence.

⇒ **D'autoriser le Président à donner délégation à un ou plusieurs vice-présidents pour signer en ses lieux et place, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.**

⇒ **De donner délégation au Bureau dans tous les domaines sauf ceux explicitement délégués au président tels que précités.**

⇒ **Le conseil syndical précise également que, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, les attributions ne pouvant être déléguées ni au Président ni au Bureau figurent ci-après :**

- le vote du budget,
- l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,
- de l'adhésion du syndicat à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public.

⇒ Enfin, le Conseil Syndical expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

#### 4 - Indemnités de fonctions allouées au Président et aux Vice-Présidents du SDET

Monsieur le Président invite le comité syndical à délibérer sur le montant des indemnités de fonction allouées aux membres du bureau.

Il indique que les modalités de calcul des indemnités maximales perçues pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président de l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux articles L. 5211-12 et L. 5721-8 sont fixées par les dispositions des articles R. 5212-1, R. 5214-1, R. 5215-2-1, R. 5216-1, R. 5331-1, R. 5332-1 et R. 5723-1.

Il ajoute que, comme le stipule l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités maximales sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale. Plus précisément, l'indemnité maximale doit être déterminée en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale un barème fixé par en fonction de la population du Syndicat.

Compte tenu de la population du S.D.E.T. (population totale INSEE 2014), à savoir 384 474 habitants, l'indemnité maximale pouvant être perçue par le Président correspond aux 37,41 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale . L'indemnité maximale pouvant être perçue par les vice-présidents correspond quant à elle à 18,70 % de ce même indice.

#### ***Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical :***

- **décide** d'allouer au président et aux vice-présidents du SDET les indemnités maximales pouvant être perçues telles que définies ci-dessus.
- **précise** que ces indemnités prendront effet à compter du 22 septembre 2020, date de la prise de fonction du président et des vice-présidents.
- **décide** que ces indemnités seront mensualisées.
- **décide** également qu'elles seront revalorisées à chaque changement de l'indice brut.
- **décide** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

#### 5 - Indemnités de déplacement

Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L.2123-18, L.2123-18-1, L.2123-12 du CGCT, les membres du conseil syndical peuvent, dans l'exercice de leur mandat, être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil syndical peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune ès qualité, hors du territoire de leur résidence administrative.

Monsieur le Président précise que le défraiement pour les membres du être relatif aux frais de transport et que le remboursement doit se réaliser sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26/02/2019 et calculé par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
De 5 cv et moins	0,29	0,36	0,21
De 6 cv et 7 cv	0,37	0,46	0,27
De 8 cv et plus	0,41	0,5	0,29

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical :**

- **décide** que le SDET prenne en charge les frais de transport (dans la limite des frais estimés pour le trajet en question) des conseillers syndicaux, sur présentation des justificatifs acquittés.

#### **6 - Autorisation permanente et générale de poursuites**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil syndical :**

- **donne** une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement au Payeur départemental du Tarn.
- **donne** cette autorisation pour chacun des budgets du SDET.
- **décide** de limiter cette autorisation à la durée du mandat du présent comité syndical.

-----

#### **Constitutions des Commissions obligatoires et des groupes de travail : Informations relatives au conflit d'intérêt et à la prise illégale d'intérêt pour les élus locaux.**

Pour répondre aux questions de certains élus, concernant leur souhait de participer aux travaux des différentes commissions et groupes de travail (Commission d'Appel d'Offres, Commission Transition Energétique, Electrification rurale, Eclairage public ...), un échange a lieu au sein de l'assemblée sur les questions relatives au conflit d'intérêt et à la prise illégale d'intérêt pour les élus locaux.

Au cours de cet échange, plusieurs personnes soulignent les risques juridiques encourus pour les élus locaux comportant un lien économique (contrat de travail, actions...) avec les entreprises prestataires du SDET.



Par ailleurs, d'autres membres de l'assemblée précisent que des situations de conflits d'intérêt peuvent parfois apparaître très rapidement et en appellent donc au strict

Alors que certains élus souhaitent que les personnes candidates disposent d'une étude juridique du risque, mentionnant au passage une probable perte de compétence pour des commissions ou groupes de travail qui devront se passer d'expertises techniques, financières ou juridiques de personnes qualifiées, il leur est répondu que la prise illégale d'intérêt est l'affaire de chacun et que l'élu a le devoir de se déporter d'une commission lorsque ses travaux peuvent être liés de près ou de loin avec les intérêts d'une entreprises dans laquelle un lien économique est établi.

Pour répondre à ces interrogations, Monsieur le Président effectue un rappel général des règles relatives au conflit d'intérêt et à la prise illégale d'intérêt.

En vertu de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Monsieur le Président expose qu'en droit administratif, « *Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Il rappelle qu'en conséquence de cet article, la Haute autorité de transparence de la vie publique définit qu'il suffit qu'une circonstance soit de « *nature à faire naître un doute légitime sur l'impartialité d'une procédure* » pour que celle-ci soit frappée d'irrégularité entraînant de facto des sanctions juridiques pour la collectivité (annulation des délibérations) et un risque pénal considérable pour l'élu concerné (délict de prise illégale d'intérêt).

De plus, Monsieur le Président précise que la jurisprudence en matière de prise illégale d'intérêt ne penche pas en faveur des élus locaux. En effet, un conflit d'intérêt peut être constaté :

- Lorsque les intérêts de l'élu sont alignés sur ceux de la collectivité ou du groupement (Cour de Cassation, 19 mars 2008, n°07-84.288).
- Lorsque l'auteur ne recherche pas de gain ou de profit personnel (Cour de Cassation, 21 juin 2000, n°99-86.871).
- Même si l'auteur aurait agi de bonne foi dans une affaire dont il avait la surveillance et l'administration (Cour de Cassation, 23 février 2011, n°10-82880 et 27 novembre 2007, 07-81.585)

Ainsi, la Haute autorité de transparence de la vie publique préconise aux élus de veiller à ce qu'il ne se trouve pas en situation de cumuler la conservation d'un intérêt dans l'entreprise et des attributions excessives au sein de la collectivité.

***En ce sens, Monsieur le Président recommande fortement qu'un élu titulaire d'une responsabilité au sein d'un organisme extérieur en lien avec le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn s'abstienne :***

- ***De prendre part aux travaux des commissions et des groupes de travail du SDET lorsque ces derniers seront chargés de préparer les décisions du bureau et du comité syndical.***
- ***De prendre part aux débats et aux votes de l'assemblée délibérante qui ont trait à cet organisme dans sa collectivité***

# Etat des lieux des structures prestataires du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

ID : 081-258100072-20201203-03122020\_1-DE



Structure	Type d'activité	Type de contrat avec la structure	Lien avec la structure
Enedis	Gestionnaire de réseau électrique	Délégation de service public en monopole	Concessionnaire
GRDF	Gestionnaire de réseau gaz	Délégation de service public en monopole et en concurrence	Concessionnaire
ENEO	Gestionnaire de réseau gaz	Délégation de service public en monopole	Concessionnaire
EDF Tarif réglementé de vente	Fournisseur au TRV du tarif d'électricité de vente	Délégation de service public de fourniture en monopole	Concessionnaire et partenariat dans la précarité énergétique
SCIC Rehab	SARL dans le domaine des économies d'énergie pour la rénovation thermique, la précarité	Souscription à la structure	Le SDET adhère à la structure dans le cadre du collège collectivités et détient des parts sociales (100)
EDF fournisseur d'électricité au prix de marché	Fournisseur d'électricité et / ou de gaz au marché	Marché public pour l'électricité dans le cas d'un accord cadre dont le SDET est le coordonnateur	Marché public de fourniture d'électricité supérieur au seuil européen
Direct Energie	Fournisseur d'électricité et / ou de gaz au marché	Marché public pour l'électricité dans le cas d'un accord cadre dont le SDET est le coordonnateur	Marché public de fourniture d'électricité supérieur au seuil européen
ENI	Fournisseur d'électricité et / ou de gaz au marché	Marché public pour l'électricité dans le cas d'un accord cadre dont le SDET est le coordonnateur	Marché public de fourniture de gaz supérieur au seuil européen
Fournisseur d'énergie (Alternia, Plum, Engie, ...)			
SPIE City Networks	Entreprise spécialisée en génie électrique	Marché public de travaux et fourniture de réseau électrique et d'éclairage public	Deux marchés publics en cours supérieurs au seuil européen
Chamayou (eiffage)	Entreprise spécialisée en génie électrique	Marché public de travaux et fourniture de réseau électrique et d'éclairage public	un marchés public en cours
Cegelec	Entreprise spécialisée en génie électrique	Marché public de travaux et fourniture de réseau électrique et d'éclairage public	Deux marchés publics en cours supérieurs au seuil européen
Citel	Entreprise spécialisée en génie électrique	Marché public de travaux et fourniture de réseau électrique et d'éclairage public	un marchés public en cours
Bouygues énergie Service	Entreprise spécialisée en génie électrique	Marché public de travaux et fourniture de réseau électrique, d'éclairage public et d'infrastructure de recharge pour véhicule électrique	Trois marchés publics en cours
B2E	Entreprise spécialisée en DAO	mapa en cours dans la DAO raccordement électrique	un mapa en cours
AEC	Cabinet conseil en énergie	mapa	trois mapas en cours
2G Coordination	Entreprise spécialisée en CSPS	mapa	mapa en contrôle CSPS chantier Covid
Eiffage	Entreprise spécialisée en ombrière	mapa	un mapa en cours dans le domaine des structures pour ombrières PV
Sehry	Entreprise spécialisée en hydrauélectricité	mapa	un mapa d'étude en cours d'étude hydraulique
Tecsol	Entreprise spécialisée en solaire PV	mapa en cours	un mapa en cours de MO et MOE
Athemis / Green yellow	Entreprise spécialisée en diagnostic thermique	mapa	un mapa en cours
Ombrière d'occitanie / Agence régionale énergie climat	Entreprise spécialisée dans les ombrières PV	convention de partenariat pour le déploiement d'ombrières	une convention en cours
Sirea	Entreprise novatrice dans le domaine des smart grids	mapa	mapa en cours
Egis	Bureau d'études	Mapa	un mapa en cours - groupement de commandes
Desmet			
Deepky	Entreprise	mapa en cours dans le domaine de logiciel de performance énergétique	
Peugeot / renault	Entreprise secteur automobile	Mapa	Mapa en cours
Urbasolar	Entreprise spécialisée en développement de site de production d'énergie renouvelable	Convention dans le cadre de développement de site PV	Une convention en cours sur le développement de 4 sites de production de PV

## **7 - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie à simple autonomie financière**

Le SDET est doté d'une régie à simple autonomie financière. Monsieur le Président rappelle les règles qui régissent ce type de régies. Il indique notamment qu'en vertu de l'article R2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une régie à simple autonomie financière est administrée par un conseil d'exploitation et son président. Il ajoute que l'article R2121-4 du CGCT précise que les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation sont établies par les statuts qui fixent notamment :

- Le nombre des membres qui ne peut être inférieur à trois
- La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président,
- Leur mode de renouvellement.

Monsieur le Président propose de désigner parmi les membres titulaires au Conseil Syndical :

- **M. Sylvain FERNANDEZ,**
- **M. Vincent COLOM**
- **M. Jean-Marc SOULAGES**

Monsieur le Président propose de désigner parmi les membres non titulaires au Conseil Syndical :

- **M. Jean-Pierre LEFLOCH**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Syndical :**

- **accepte** la liste proposée par le Président pour constituer le Conseil d'Exploitation de la régie à simple autonomie financière du SDET.

## **8 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

Monsieur le Président expose que suite au renouvellement du comité syndical, il convient de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il précise que celle-ci, conformément aux dispositions du 5° du I de l'article 22 du Code des Marchés Publics, doit être composée, lorsqu'il s'agit d'un syndicat mixte, « ... du Président de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat ». Il ajoute qu'il doit être procédé, « selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. ».

Monsieur le Président ajoute que compte tenu des dispositions énumérées ci-dessus, il y a lieu de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Après avoir procédé au vote, et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés valide la composition de la Commission d'Appel d'Offre du SDET qui est composée des membres suivants :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANT
Jean-Claude VERNIER	Jacques MAURY
Nicolas LEROUX	Alain LEMONNIER
Jean ESQUERRE	Saïda FAKIR
Marc MONTAGNE	Didier GAVALDA
Michel SABLAYROLLES	Jean-Pierre GOS

## 9 - Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur le Président expose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SDET est composée d'élus du SDET et de représentants d'associations locales.

Il rappelle que cette commission a pour vocation d'informer et consulter les usagers du territoire sur la création, le fonctionnement et l'amélioration des services publics locaux.

Monsieur le Président précise que l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales définit ses principales missions :

- La CCSPL est compétente et exprime un avis sur tout projet de création de service public, en délégation de service public (DSP) ou en régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.
- La CCSPL peut donner son avis sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux, à la demande de la majorité des membres de la commission.
- La CCSPL examine chaque année le compte rendu d'activités produit par les délégataires de service public (concession d'électricité et de gaz, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, station d'avitaillement gaz...).

Monsieur le Président ajoute que cette commission est constituée de :

- Un représentant des associations d'usagers suivantes :
  - Secours Catholique Tarn/Aveyron
  - Emmaüs 81
  - Conseil départemental des associations familiales laïques (CDAFAL)
  - Union Fédérale des Consommateurs (UFC - Que Choisir)
  - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Un représentant des Chambres consulaires suivantes :
  - Chambre de Commerce et de l'industrie du Tarn
  - Chambre des Métiers du Tarn
  - Chambre d'Agriculture du Tarn
- 20 membres du Comité Syndical (10 titulaires et 10 suppléants)

Il précise que compte tenu des dispositions énumérées ci-dessus, il y a lieu de désigner 10 membres titulaires et 10 membres suppléants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SDET.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents  
Conseil syndical désigne les membres suivants :**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Nicole ECHEVERRIA	Gaëtan GOBELS
François COLLADO	Olindo VIVAN
Didier MAHOUX	Nicolas LEROUX
Henri REYJAUD	Vincent RECOULES
Jacques BIAU	Bernard BARRIER
Jean-Charles BALARDY	Patrice JACQUET
Jean-Marc FEDOU	Christian HAMON
Noël MEYSSONNIER	Eric LEROUX
Alain OURLIAC	Jean-Paul RAYSSAC
Sylvian CALS	Vincent COLOM

## **10 - Election des membres de la Commission paritaire Transition Energétique**

Monsieur le Président expose que cette commission est créée entre le syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice du service public d'électricité (AODE) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Il précise que son objectif est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Il ajoute qu'après la création de la CCP Transition Energétique, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Cette commission est présidée par le Président du syndicat ou son représentant, elle se réunit au moins une fois par an et elle est composée de 32 membres, à raison d'un membre par communauté de communes et par communauté d'agglomération et d'un nombre paritaire de membres issus du comité syndical.

Compte tenu des dispositions énumérées ci-dessus, Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de désigner 16 délégués qui seront appelés à siéger à la CCP Transition Energétique.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le  
Conseil syndical désigne les membres suivants :**

<b>MEMBRES COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE TRANSITION ENERGETIQUE</b>
Alain ASTIE
Frédéric ICHARD
Jean-Claude VERNIER
Jérôme CORSO
Didier VALAX
Alain OURLIAC
Emile GOZE
Nicolas LEROUX
Gaëtan GÖBBELS
François COLLADO
Bernard BARRIER
Jean-Luc ESPITALIER
Jacques BIAU
Jean-Charles BALARDY
Jean-Pierre GOS
Saïda FAKIR

## 11 - Constitution de groupes thématiques de travail

M. le Président propose de former des groupes thématiques de travail qui seront chargés de préparer les décisions du bureau et du comité syndical.

***Le Conseil Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la mise en place de 5 groupes de travail et désigne les membres qui siègeront en leur sein comme suit :***

<b>GROUPE « FINANCES »</b>
Alain ASTIE
Frédéric ICHARD
Jean-Claude VERNIER
Nicolas LEROUX

<b>GROUPE « ECLAIRAGE PUBLIC »</b>
Alain OURLIAC
Myriam VIGROUX
Jean-Claude VERNIER
Jean-Pierre GOS
Jean-Paul RAYSSAC

<b>GROUPE « COMMUNICATION ET CONCESSION »</b>
Vincent COLOM
Sylvian CALS
Nicolas LEROUX
Jacques BIAU

<b>GROUPE « ELECTRIFICATION RURALE »</b>	
Henri REYJAUD	Alain LEMONNIER
Michel BUFFEL	Noël MEYSSONNIER
Mathieu TARBOURIECH	Vincent RECOULES
Didier GAVALDA	Jean-Marc FEDOU
Jean-Claude PINEL	

Monsieur le Président précise que certains groupes de travail, aujourd'hui restreint à cause des mesures liées à la crise sanitaire, pourront à l'avenir s'agrandir.

Groupe de travail et de concertation « Communes urbaines »

Ce groupe traitera des sujets et besoins spécifiques aux communes urbaines et sera constitué du Président du SDET ainsi que d'élus des communes urbaines (un par commune urbaine, adhérente au SDET et desservie par le réseau ENEDIS).

<b>GROUPE « COMMUNES URBAINES »</b>	
<b>AIGUEFONDE</b>	<b>LACAUNE</b>
<b>ALBI</b>	<b>LE SEQUESTRE</b>
<b>ARTHES</b>	<b>LESCURE</b>
<b>AUSSILLON</b>	<b>LISLE SUR TARN</b>
<b>BLAYE LES MINES</b>	<b>MARSSAC SUR TARN</b>
<b>BOUT DU PONT DE L'ARN</b>	<b>MAZAMET</b>
<b>BURLATS</b>	<b>PONT DE L'ARN</b>
<b>CAGNAC LES MINES</b>	<b>PUYGOUZON</b>
<b>CASTRES</b>	<b>RABASTENS</b>
<b>COUFFOULEUX</b>	<b>REALMONT</b>
<b>GAILLAC</b>	<b>ST BENOIT DE CARMAUX</b>
<b>GRAULHET</b>	<b>ST JUERY</b>
<b>LABASTIDE ST GEORGES</b>	<b>ST SULPICE</b>
<b>LABRUGUIERE</b>	<b>/</b>

**12 - Désignation du délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Président rappelle que le SDET adhère au Comité national d'action sociale (CNAS). La durée du mandat des représentants au CNAS étant calée sur celle du mandat au Conseil Syndical, il convient de désigner un élu représentant le Syndicat au CNAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Désigne Nicole ECHEVERRIA pour siéger au sein du CNAS.

**13 - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Président expose qu'à partir du 1er octobre un agent au grade d'attaché territorial est muté dans une autre collectivité.

Il convient en conséquence de modifier le tableau des effectifs sur le poste d'attaché territorial. Il convient d'ouvrir un poste d'attaché territorial principal afin d'intégrer dans ses fonctions l'agent occupant actuellement le poste de responsable de l'administration générale en voie de mutation.

Il ajoute que le cadre de rémunération s'effectuera sur la grille administrative des catégories A avec l'attribution de l'IFSE correspondante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le Président :**

- à modifier le tableau des effectifs en conséquence

**Tableau des effectifs SDET - (hors régie)**  
**Conseil syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2020**  
**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
<b>Emplois de direction</b>				
<b>Emplois fonctionnels de direction</b>	DGS	1 emploi temps plein	1	0
<b>Filière Technique</b>				
<b>Ingénieur</b>	Ingénieur Principal	1 emploi à temps plein	0	1
	Ingénieur	1 emploi à temps plein	1	0
<b>Technicien</b>	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 emplois à temps plein	3	0
<b>Adjoint Technique</b>	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	2 emplois à temps plein	2	0
<b>Filière administrative</b>				
<b>Attaché</b>	Attaché principal	1 emploi à temps plein	0	1
	Attaché	1 emploi à temps plein	1	0
<b>Rédacteur</b>	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps plein	1	0
	Rédacteur	1 emploi à temps plein	1	0
<b>Adjoints administratifs</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 emplois à temps plein	1	1



<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 emploi à temps plein	1	0
	Adjoint administratif	3 emplois à temps plein	3	0
<b>Sous-total</b>		<b>18</b>	<b>15</b>	<b>3</b>
<b>Contractuels</b>				
<b>Ingénieur</b>	Ingénieur	1 emploi à temps plein – jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 Article 3-3 loi 84-53 Alinéa 1	1	0
<b>Technicien</b>	Technicien	- 1 emploi à temps plein jusqu'au 30 juin 2023 article 3-3 loi 84-53 alinéa 2 - 1 emploi à temps plein jusqu'au 19 août 2023 loi 2019-828 (contrat de projet)	2	0
<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif	1 emploi à temps plein jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 Article 3 loi 84-53 Alinéa 1	1	0
<b>Sous-total</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>22</b>	<b>19</b>	<b>3</b>

#### 14 - Décision modificative

Monsieur le Président expose que cette décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire de l'année 2020 concerne des travaux réalisés dans le cadre de convention de mandat ainsi que des ajustements de crédits.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**- Décide** d'inscrire les dépenses et recettes ci-après :

## **Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :**

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses :**

- Compte 4581162209 TEILLET travaux télécom	31 200.00 €
- Compte 4581163209 PAYRIN AUGMONTEL travaux télécom	16 560.00 €
- Compte 4581164209 BOUT DU PONT DE L'ARN travaux télécom	16 800.00 €
- Compte 4581165209 ESPERAUSSES travaux télécom	15 000.00 €
- Compte 4581166209 CUQ LES VIELMUR travaux télécom	58 800.00 €
- Compte 4581001215 PUYLAURENS MDE	3 000.00 €

**141 360.00 €**

#### **Recettes :**

- Compte 4582162209 TEILLET travaux télécom	31 200.00 €
- Compte 4582163209 PAYRIN AUGMONTEL travaux télécom	16 560.00 €
- Compte 4582164209 BOUT DU PONT DE L'ARN travaux télécom	16 800.00 €
- Compte 4582165209 ESPERAUSSES travaux télécom	15 000.00 €
- Compte 4582166209 CUQ LES VIELMUR travaux télécom	58 800.00 €
- Compte 4582001215 PUYLAURENS MDE	3 000.00 €

**141 360.00 €**

### **Réajustement de crédits :**

Il convient :

- D'augmenter les crédits en dépenses d'investissement pour l'opération 1707 (programme Facé Enfouissement 2017) d'un montant de 40 000.00 € est nécessaire.

- De créditer le compte 2313 en dépenses d'investissement afin de régulariser erreur d'opération sur exercice antérieur d'un montant de 100 000.00 €.

- De créditer le compte 1328 en dépenses d'investissement afin de rembourser usager dont le raccordement ne se réalise pas sur exercice antérieur d'un montant de 10 000.00 €

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses :**

- Compte 21534 opération 1707 augmentation de crédits	40 000.00 €
- Compte 21534 opération 1704 diminution de crédits	40 000.00 €
- Compte 2313 opération 1909 augmentation de crédits	100 000.00 €
- Compte 21534 opération 2001 diminution de crédits	100 000.00 €
- Compte 1328 opération 1910 augmentation de crédits	10 000.00 €
- Compte 21534 opération 1910 diminution de crédits	10 000.00 €

## 15 – Information au Conseil syndical

### Présentation du plan d'information 2020 concernant la tenue de tension

Monsieur le Président présente au Conseil syndical le plan d'information concernant la tenue de tension fourni par le concessionnaire Enedis pour l'année 2020.

Il précise que ce document permet grâce à une cartographie du département de dresser un état des lieux des « clients mal alimentés » (CMA) sur le territoire de la concession.

Il rappelle qu'un « client mal alimenté » se définit par un usager rencontrant des problèmes de chutes de tension ou de coupures d'électricité.

Monsieur le Président explique que ce document permet d'établir un schéma de priorisation des travaux à entreprendre sur le périmètre de la concession.

-----  
Ce compte-rendu est adressé aux conseillers syndicaux afin qu'ils en prennent connaissance, il fera l'objet du premier point soumis à délibération lors de la prochaine séance.